PRÉFET
DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France

Unité départementale des Yvelines

Arrêté préfectoral complémentaire
Installations classées pour la protection de l'environnement
Société SSCV SP CONFLANS 1
à Conflans-Sainte-Honorine (78700) rue de l'Ambassadeur

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement délivré le 6 mai 2022 à la société SSCV SP CONFLANS 1 pour l'exploitation d'un entrepôt de stockage de matières combustibles non dangereuses sur le territoire de la commune de Conflans-Sainte-Honorine (78700) rue de l'Ambassadeur ;

Vu la demande du 29 juin 2023 par laquelle la société SSCV SP CONFLANS 1 sollicite la prise en compte de l'évolution de l'emprise parcellaire de son installation ;

Vu le rapport de l'inspection du 10 juillet 2023 ;

Vu la lettre recommandée en date du 20 juillet 2023 transmettant à la société SSCV SP CONFLANS 1 le projet d'arrêté de prescriptions complémentaires pour observations éventuelles ;

Considérant que la société SSCV SP CONFLANS 1 n'a pas émis d'observation dans le délai imparti sur le projet d'arrêté de prescriptions complémentaires qui lui a été notifié le 24 juillet 2023 ;

Considérant que les modifications projetées concernent uniquement le redécoupage des parcelles cadastrales et que l'emprise au sol et la configuration du site restent inchangées ;

Considérant qu'il convient néanmoins de mettre à jour les prescriptions issues de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 6 mai 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRETE :

ARTICLE 1 : EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

Les prescriptions issues de l'article 1.1.1 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 6 mai 2022 sont remplacées par les prescriptions suivantes :

« La société SSCV SP CONFLANS 1, SIRET 88870295800016, dont le siège social est situé au 9 rue Beaujon (75008) Paris, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de Conflans-Sainte-Honorine (78700), rue de l'Ambassadeur, les installations détaillées dans les articles suivants.

Communes	Parcelles	Superficie (m^2)
Conflans-Sainte-Honorine	AD 987	24975
Conflans-Sainte-Honorine	AD 985	3180
	Total :	28155

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du Code de l'environnement). »

ARTICLE 2 : NATURE DES INSTALLATIONS

Les prescriptions issues de l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 6 mai 2022 sont remplacées par les prescriptions suivantes :

« Les installations exploitées relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des ICPE :

Rubrique	Régime (*)	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation (bâtiment / atelier / procédés...)	Critère	Seuil du critère	Volume autorisé	Unité
1510-2	E	Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts	Volume de l'entrepôt : environ 102 405 m^3 Plus de 500 tonnes de produits combustibles (y compris 1530, 1532, 2662, 2663) Cellule 1 : 2 915 m^2 Cellule 2 : 2 820 m^2 Cellule 3 : 2 550 m^2 Stockage de produits plastiques limité à 1000m^3 par cellule	Pour un stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes, volume des entrepôts	50 000 ≤ x < 900 000	102405	m^3

(*) E : Enregistrement

Les installations exploitées relèvent des rubriques suivantes de la réglementation IOTA :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation (bâtiment / atelier / procédés...)	Critère	Seuil du critère	Volume autorisé	Unité
2.1.5.0	D	Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	2 noues d'infiltration de volume utile de 858 m^3. Surface totale concernée après évolution : 28 155 m^2 soit 2,8155 ha	Surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet	1 < x < 20	2,82	ha

»

ARTICLE 3 : PLANS ET CADASTRE

Dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les éléments suivant :

- un plan à jour du site ;
- un extrait du cadastre du site faisant apparaître l'évolution parcellaire évoquée dans le courrier du 29 juin 2023 ;
- un extrait KBIS donnant le SIRET attribué au site de Conflans-Sainte-Honorine.

ARTICLE 4. SANCTIONS

En cas de non-respect de l'une des dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions prévues par les dispositions de l'article L.171-6 et suivants du Livre 1, Titre VII, Chapitre I du Code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, ceci sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

ARTICLE 5. PUBLICITÉ

Pour l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Conflans-Sainte-Honorine, où toute personne intéressée pourra la consulter.
Un extrait sera affiché à la mairie de Conflans-Sainte-Honorine, pendant une durée minimum d'un mois. Le maire dressera un procès-verbal attestant de l'accomplissement de ces formalités.
Une copie de cet arrêté sera accessible sur le site internet de la Préfecture des Yvelines pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 6. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles :

1°) par le destinataire de la présente décision dans le délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;
2°) par les tiers intéressés, dans le délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.
La juridiction peut être saisie au moyen de l'application Télérecours Citoyen (https://www.telerecours.fr/)
Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour de l'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 7. EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, le maire de Conflans-Sainte-Honorine, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 10 AOUT 2023

Le Préfet et par délégation,
La Directrice,
Pour la Directrice et par subdélégation,
L'Adjointe à la chef de l'unité départementale,

Marielle MUGUERRA